

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Article important du *Journal des Débats* sur la politique de la Russie. — Nouvelles d'Espagne. — Chronique judiciaire. — Chambre belge. — Pétition des industriels de Verviers. — Détails sur l'armée belge. — Budget des voies et moyens. — Travail des sections. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 14 décembre. — Le *Journal des Débats* publie un article extrêmement remarquable sur la politique de la Russie. En voici les passages les plus saillants :

La guerre de 1828 entre la Porte et la Russie est un des points les plus curieux et les plus importants de cette histoire. Dans cette guerre, tout le monde eut des reproches à se faire : tout le monde pécha par faiblesse, par irrésolution, par hésitation ; tout le monde, excepté la Russie. Les plus grosses fautes appartenaient sans contredit à l'Angleterre et à l'Autriche ; la France fut irrésolue et indécise. La Russie, après avoir vaincu, craignit prudemment de pousser sa victoire trop loin et de rencontrer derrière la Turquie abattue, l'Angleterre, l'Autriche et la France prêtes à entrer en lice. Cette crainte était sage, mais en même temps elle faisait trop d'honneur à la politique des puissances rivales. Il leur manquait pour cela, non pas le sentiment du danger, mais l'esprit de décision nécessaire pour repousser le danger. Il leur manquait l'audace nécessaire pour frapper un grand coup, un de ces coups qui épargnent des guerres longues et désastreuses : et tant que manquera cet esprit et cette audace, la Russie a beau jeu. Ses agrandissemens soit de territoire, soit d'influence seront tous prévus, dénoncés, accusés et tous supportés.

La Russie, au commencement de 1828, venait de faire la paix avec la Perse. Elle avait conquis Erivan et le cours de l'Araxe, c'est à ce moment qu'elle se souvint des griefs qu'elle avait contre la Turquie. Jamais la Russie n'a voulu avoir deux ennemis à la fois. Pour se souvenir des injures qu'elle prétendait avoir reçues de la Turquie depuis le traité de Bucharest, elle attendit que la guerre de Perse fût finie par le traité de Tourkmanchaï (22 février 1828). C'est alors qu'elle publia son manifeste de guerre contre la Turquie (23 avril 1828), manifeste où elle rassemble avec soin tous les torts de la Turquie.

Ce manifeste est plus curieux par les principes qu'il énonce que par les reproches qu'il fait à la Turquie. La nécessité pour la Russie méridionale d'avoir à sa disposition le passage du Bosphore, est indiquée à plusieurs reprises de la manière la plus claire. Mais ce qui est surtout significatif, ce sont ces paroles que nous copions fidèlement : *Nul pacte de garantie, nulle solidarité politique ne rattachent les destinées de l'Empire ottoman aux stipulations réparatrices de 1814 et de 1815.* Il est impossible de dire plus nettement que la Turquie peut être conquise et partagée sans que l'Europe ait à s'en mêler. A entendre la Russie, tout Etat qui n'est pas compris dans les traités de 1814 est abandonné au droit de la guerre ; ce sont ces traités qui forment seuls le droit public européen, et la Turquie, qui n'y a pas pris part, n'a droit à aucune protection de la part des puissances européennes. Nous ne ferons à cet égard que deux observations bien simples. La première, c'est que l'équilibre européen est un principe plus ancien et plus respectable encore que les traités de 1814, et que c'est le maintien de cet équilibre qui fait et qui doit faire le droit public de l'Europe. La seconde, c'est que si tous les Etats compris dans les traités de Vienne devaient être protégés par ce pacte commun de garanties, la Pologne avait sa part dans ce pacte commun, et que l'abolition du royaume de Pologne, tel que l'avait constitué le congrès de Vienne, est une infraction manifeste aux stipulations réparatrices de ces traités.

La guerre suivit de près la publication de ce manifeste. On sait quelles furent ses vicissitudes. L'Europe croyait que les armées russes allaient arriver en quelques marches à Constantinople. Il n'en fut rien. Après quelques succès, les Russes se trouvèrent arrêtés devant quelques mauvais remparts ; la défense de Chumla et de Varna déconcerta cette armée, qui s'appretait à une course victorieuse, plutôt qu'à une guerre. Ce fut dans toute l'Europe un grand étonnement, quand le courage de quelques pachas vint découvrir le secret de la faiblesse

russe, et montrer les pieds d'argile de ce colosse. Les sentimens que cette découverte inspira aux diverses puissances sont plus curieux à signaler que les vicissitudes mêmes de la guerre. L'Autriche marqua une joie pleine de malveillance pour la Russie. Les défaites, ou tout au moins l'embarras des armées russes était curieusement annoncé, expliqué, commenté dans les journaux de Vienne, et pour retentir en Europe, il fallait que les victoires de la Russie, quand elle en remportait, passassent par Berlin et fissent un détour. Du reste, l'Autriche se borna à cette joie malveillante. Elle n'essaya pas de secourir la Turquie, ni quand elle semblait encore capable de résister, ni quand plus tard elle sembla près de succomber. Soit irrésolution, soit arrière-pensée de profiter de la chute de la Turquie, l'Autriche resta neutre. Elle ne pouvait pas ignorer cependant que, si la Turquie eût été conquise par la Russie, les provinces que le czar aurait pu lui céder, la Bosnie et la Serbie, n'auraient certes pas compensé le danger d'avoir les Russes pour voisins en Valachie, en Bulgarie, à Constantinople, en Macédoine, en Albanie, partout enfin, depuis la Pologne jusqu'aux bords de la mer Adriatique. L'Autriche au partage de la Pologne a gagné la Galicie. Cette accession lui vaut-elle en force ce que lui vaut en péril l'agrandissement de la Russie ?

L'Angleterre ne témoigna pas moins de joie que l'Autriche des défaites de la Russie pendant la campagne de 1828. Mais cela se borna aussi à de la joie. Des menaces couvertes, des malveillances sans hardiesse, des appels au nom de la liberté de l'Europe, sans rien qui suivit ces appels, voilà, il faut le dire, le rôle de l'Angleterre en 1828. Lord Wellington était alors le premier ministre, et c'est à lui, c'est au parti tory qu'il faut imputer la gaucherie et la faiblesse de toute cette conduite. Faute d'avoir compris la haute et noble politique de M. Canning, faute d'avoir compris l'idée du traité de Londres, ce traité qui émancipait la Grèce de la Turquie, et qui devait émanciper la Turquie de l'ascendant de la Russie, faute, dis-je, d'avoir entendu ce traité, le parti tory boudant contre l'émancipation de la Grèce, boudant contre la puissance de la Russie, irrésolu, indécis, ne se décida à intervenir que lorsqu'il était trop tard, et ne réussit qu'à faire la paix d'Andrinople, cette paix qui priva l'armée russe de la gloire d'entrer à Constantinople, mais qui assura à la Russie tous les avantages de la guerre et laissa la Turquie épuisée et abattue. Voilà ce qu'a valu à l'Angleterre le ministère tory de 1828.

Ici le *Journal des Débats* attribue l'irrésolution de la France à la faiblesse de sa politique en Europe, sous la branche aînée et aussi aux souvenirs de la bienveillance d'Alexandre pour la France.

Le journal continue en ces termes :
Au milieu de ces incertitudes et de ces irrésolutions de l'Europe, la campagne de 1829 s'ouvrit, et ne fut pas moins féconde en péripéties que celle de 1828. En 1828 tout le monde croyait que la Turquie allait être terrassée du premier coup, et elle résista contre toute attente. En 1829 on croyait que la Turquie résisterait ; et en deux batailles les Russes furent à Andrinople, et toute la Turquie d'Europe fut ouverte aux vainqueurs, tandis qu'en Asie Erzeroum tombait aussi aux mains des Russes. Alors tout le monde s'empressa, se hâta, s'agita. Des négociateurs furent envoyés au général Diebitch, et la paix fut conclue à Andrinople, le 14 septembre 1829.

Les avantages que le traité d'Andrinople assure à la Russie sont plus réels et plus grands qu'ils ne le paraissent : en Asie, elle acquiert les montagnes de l'Arménie, c'est-à-dire des hauteurs qui commandent en quelque sorte l'Asie mineure. Le traité de Tourkmanchaï les lui donnait du côté de la Perse ; le traité d'Andrinople les lui donne du côté de la Turquie. En Europe quoiqu'elle semble ne point gagner un pouce de terrain, elle acquiert les bouches du Danube et s'en rend maîtresse. Les deux Etats, la Porte et la Russie, traitent de la navigation du Danube comme si les riverains supérieurs, l'Autriche et toute l'Allemagne, n'avaient point droit à s'inquiéter de ce règlement de navigation, comme si le Danube n'était point le

débouché nécessaire de l'Allemagne vers l'Orient, comme le Bosphore lui-même est le débouché de la Russie méridionale vers la Méditerranée. Le traité d'Andrinople relâche, du côté de la Turquie, les liens de la Moldavie et de la Valachie, et les resserre du côté de la Russie. Enfin ce traité partage entre la Russie et la Turquie le droit de fermer le Bosphore aux nations européennes. Quand un traité assure à une puissance de pareils avantages, si décisifs et si pleins d'avenir, elle peut pour le reste être modérée.

En résumé, la guerre de 1828 est un point important dans l'histoire de la politique moderne et dans le développement de sa destinée. Non seulement elle a mûri la crise européenne, et l'a mûrie en Orient, c'est-à-dire dans les lieux mêmes où elle doit se décider ; mais elle a montré l'Europe divisée en deux camps : d'un côté, la Russie et peut-être la Prusse, de l'autre l'Angleterre et l'Autriche et peut-être la France. Tout cela se montrait par les sentimens, sinon par les armes. Depuis ce temps, la crise a continué à marcher, la scission est devenue chaque jour plus marquée, sans qu'elle soit venue encore aux armes. Depuis cette époque aussi, l'alliance entre la France et l'Angleterre est devenue indestructible, et la Russie ne peut plus espérer de diviser l'Occident.

La *Gazette de Madrid* du 8 porte en substance ce qui suit : Le comte d'Almodovar, ministre de la guerre, est parti hier de Madrid pour se rendre au quartier-général de l'armée du nord. — La levée de 100,000 hommes paraît s'opérer avec rapidité. — M. de Mendizabal s'occupe beaucoup de réformes financières. On attend la publication de ses projets avec une vive impatience.

— On écrit de Madrid, en date du 8 : « Une conspiration carliste vient d'être découverte ; de nombreuses arrestations ont eu lieu, et elles ont été suivies d'incarcérations. Des personnes, gravement compromises, ont été conduites immédiatement hors de Madrid ; dans cette dernière catégorie, se trouve le nommé Cavia, celui qui envoya Riégo sur la place de la Cebada. De rigoureux châtimens attendent les coupables ; aucune merci n'est fait aux factieux.

« Le général Alava qui accompagne notre ministre de la guerre doit se rendre à Paris, où il est envoyé en mission spéciale.

« A minuit des courriers extraordinaires ont été expédiés dans toutes les provinces. Ils sont porteurs d'ordres aux capitaines-généraux pour faire marcher toutes leurs troupes vers le Nord. Ceci est le commencement d'opérations plus vastes contre don Carlos. — Depuis l'affaire d'Estella, les armes de la reine ont été presque constamment heureuses.

« Le vote de l'adresse, en réponse au discours de la couronne, a considérablement accru l'influence morale du ministère.

— On écrit d'Alger, le 27 novembre :

« D'Abel-Kader, on ne sait rien de précis ; mais il ne paraît pas qu'il ait intention de se retirer sans coup férir. Je crois plutôt qu'il nous prépare quelque piège. Mais le Sig une fois passé, nous sommes sur nos gardes ; et comme l'armée est en force, si elle a autant de prudence que de courage, tout nous fait croire que l'expédition sera menée vivement, et que d'ici à peu de jours Ibrahim-Bey, notre allié, sera gouverneur de Mascara.

« Le général Oudinot, commandant l'avant-garde de l'armée. Sa brigade est fort belle.

« Le duc d'Orléans est arrivé au camp de Fiquier avec son état-major, il était escorté par les chasseurs d'Afrique.

« Les tribus qui nous sont soumises ayant offert au prince un cheval magnifiquement harnaché, S. A. R. voulut bien recevoir dans son palais les principaux cavaliers de la plaine. Le prince chargea l'agha de leur dire des paroles bienveillantes, et leur distribua de sa propre main une grande quantité de présens consistant, selon l'usage, en armes richement garnies pour les kaïds et les chefs importants, et pour les hommes de leur suite, en burnous, diverses pièces d'habillement, et en argent comptant. La grâce et la dignité de S. A. R. sa noble générosité et son brillant entourage, ont

produit un effet remarquable sur tous ces hommes de guerre. »

— Voici dans quels termes la déclaration du décès de M^{me} Talleyrand a été inscrite sur les registres de l'église de St-Thomas-d'Acquin :

« L'an mil huit cent trente-cinq, et le douzième jour du mois de décembre, a été présenté en cette église, le corps de Catherine Wollée, veuve de Georges-François Grant, connue civilement comme princesse de Talleyrand, âgée de 74 ans, décédée l'avant-veille, munie des sacrements de l'église, rue de Lille, n° 80. Les obsèques ont été faites en présence de Mathurin-Pierre de Goussot et de Charles Démon (homme d'affaires du prince) amis de la défunte, lesquels ont signé avec nous. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un commis marchand nommé Bernugat, qui avait assassiné sa maîtresse, à qui il reprochait de l'avoir abandonné pour suivre un sieur Grenier, vient d'être condamné à mort à Lyon.

Lors de la confrontation de l'assassin avec le cadavre de sa victime, le magistrat chargé d'interroger Bernugat lui demanda s'il le reconnaissait pour être celui de la femme qu'il avait assassinée : « Oui, monsieur, répond-il, c'est bien là la femme que j'ai tuée. » En disant ces mots il se pencha sur le visage de la victime, prit une de ses mains dans les siennes et lui donna un baiser sur le front : — A bientôt, ajouta-t-il, nous nous reverrons un jour. — Vous n'avez donc aucun regret de l'avoir assassinée ? — Non, monsieur, seulement je regrette de n'avoir pas expédié le mauvais sujet qui l'avait accueillie.

Au moment où Bernugat se préparait à monter en voiture pour retourner à la maison d'arrêt, il jeta des regards de fierté sur la foule qui l'entourait, et dit d'une voix assez forte : « Demain, vous entendrez crier dans les rues la relation du fameux assassinat commis dans la rue Saint-Dominique ; » puis il ajouta : « Regardez-moi bien, et venez-vous de vos femmes comme moi. Je voudrais déjà que la guillotine fût ici, je monterais sur l'échafaud sans crainte. Mais combien je mourrais content si j'avais pu expédier Grenier. »

Voyez-vous un grave tribunal assemblé pour prononcer sur la question de savoir si le corsage d'une robe est en harmonie avec la jupe ! Grave question et pour la solution de laquelle toutes nos lectrices seraient tentées sans doute de décliner la compétence de nos magistrats. Rassurez-vous cependant, Mesdames, nos juges veulent la justice avant tout, et les lumières que la nature de leurs fonctions leur refuse, ils les demandent à de plus habiles qu'eux, en fait de toilette, s'entend.

M^{me}. Graham, riche Anglaise, avait reçu une belle robe de blonde noire brodée ; mais il y manquait un corsage ; il en fallait un pourtant, et c'était un ouvrage qu'on ne pouvait pas confier à tout le monde. Informations prises, elle s'adresse à MM. Rousselle et Troyes, en les priant de lui confectionner un corsage assorti avec la jupe. La convention ne fut pas autrement formulée. De là, cependant devait naître une difficulté ; car la jupe, d'un dessin assez pauvre, était ornée d'une bordure dont le dessin plus riche était en même temps plus élégant. Les brodeurs mirent donc le corsage en harmonie avec la bordure de la robe et produisirent un corsage magnifique, dont le prix fut fixé par eux à 300 francs ; mais l'ouvrage terminé, il s'éleva un débat ! Est-ce un caprice ? Une jolie femme peut en avoir. Quoiqu'il en soit, M^{me}. Graham a refusé la robe, prétendant qu'elle avait demandé un corsage pareil à la jupe et non à sa bordure. « Cela ne se fait jamais autrement, dit-elle par l'organe de M^e Berit son avocat, qui, porteur de la superbe robe, pétala sur la barre de la 5^e chambre du tribunal, qu'on pourrait prendre pour la montre d'un marchand de dentelles.

Le tribunal, peu confiant dans son propre jugement, appelle à son secours M^{me}. Ladau, célèbre marchande de blonde, qui a fait un rapport, sur papier timbré, Mesdames, expédié, collationné, enregistré et signifié, dans lequel elle est d'avis que, *s'il est vrai, en principe, que l'usage est de faire le corsage pareil à la jupe, en fait, le bon sens et le bon goût sont d'accord pour justifier l'ouvrage de MM. Rousselle et Troyes, qui ont su secouer le joug de la routine et substituer, pour la confection de leur œuvre, le dessin riche et de bon goût de la bordure au dessin maigre et mesquin de la jupe.*

M^e Baroche adoptait entièrement l'avis de M^{me}. Ladau qui a été partagé par le tribunal.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 17 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi de péréquation cadastrale. M. Demonceau monte à la tribune et développe un nouvel amendement ainsi conçu :

« Les opérations cadastrales seront révisées dans le délai de 3 ans.

Dans un délai ultérieur de 2 années, il sera statué par le pouvoir législatif, sur la répartition de l'impôt foncier entre les provinces.

A l'expiration de ce dernier délai, si les opérations cadastrales n'ont pas été révisées, la présente loi cessera d'avoir force obligatoire. »

M. le ministre des finances : J'ai préparé un amendement qui satisfera sans doute M. Demonceau, ce qui lui prouvera que les mots provisoire et révision insérés dans l'article pre-

mier ne sont pas pour nous vides de sens. Voilà comme je proposerai de rédiger l'article 3.

« Les opérations cadastrales seront révisées dans un terme de dix ans. Une loi déterminera le mode de cette révision.

M. Fallon propose un nouvel amendement, ainsi conçu :

« Une loi que le gouvernement présentera et qui sera discutée dans la session de 1837, déterminera le mode de révision.

« Après une assez longue discussion sur l'article et les divers amendements, la clôture est mise aux voix et prononcée.

« L'amendement de M. Demonceau est mis aux voix par appel nominal et est rejeté par 52 voix contre 32.

On passe à un amendement de M. Gendebien, ainsi conçu :

« Les opérations cadastrales seront révisées en déans un terme de six ans. La présente loi cessera ses effets si elle n'est renouvelée avant l'expiration de ce terme. Une loi déterminera le mode de cette révision.

« Elle sera présentée par le gouvernement dans la session de 1836. »

M. Gendebien déclare retirer la 2^e partie.

On met aux voix la première partie par appel nominal ; elle est adoptée par 44 voix contre 40.

La séance est levée à 4 heures 7/4. Demain, séance publique à midi. Discussion du budget des voies et moyens.

Pétition adressée à la chambre des représentants par des Industriels du district de Verviers, à l'effet d'ouvrir des négociations pour faire admettre la Belgique dans l'association des douanes allemandes.

A MM. les membres de la chambre des représentants.

Messieurs, les fabricans de draps et autres industriels du district de Verviers, convaincus que les principes politiques et d'économie sociale, qui animent les gouvernemens dans la Belgique est-entourée, sont de nature à amener des conséquences funestes pour son avenir, ne voient de terme à la situation précaire de l'industrie belge en général, et de l'industrie manufacturière en particulier, que dans l'admission du pays dans l'association commerciale, formée sous les auspices du gouvernement prussien.

C'est pour atteindre ce but, messieurs, que nous prenons la liberté de vous exposer ici la nécessité de cette mesure, et que nous venons tous solliciter votre intervention auprès du pouvoir exécutif, afin de l'inviter à faire des démarches à ce sujet.

Comme nous n'avons en vue que le bien-être matériel du pays, nous espérons, messieurs, que vous nous prêterez votre appui.

Depuis cinq ans, la principale industrie de notre district, celle qui donne du travail à plus de cinquante mille âmes, nous voulons parler de notre fabrique de draps, n'a eu que des besoins factices à satisfaire : la formation de notre armée, et l'écoulement de nos produits directement ou par voie indirecte, sur quelques marchés étrangers, l'ont aidée, il est vrai, à traverser sans trop de secousse, cette période fâcheuse et de pénible incertitude. Mais, messieurs, ces moyens de production ne tarderont pas à lui manquer, et lorsque, jetant un regard en arrière, nous examinons les débouchés qui nous restent, il est impossible que nous ne soyons pas inquiets sur l'avenir qui nous est réservé.

La France, la Hollande, l'Allemagne entière repoussent nos produits ; l'Italie qui possède déjà quelques manufactures de draps, en voit s'élever de nouvelles chaque jour (à Naples, dans la Lombardie, dans le Piémont), dont les produits, quel qu'en soit le degré de perfection, demanderont et obtiendront sans aucun doute la protection des gouvernemens italiens. Déjà nous sommes exclus des États Romains par des droits d'entrée qui équivalent à la prohibition, et le moment n'est pas éloigné, messieurs, où toute la Péninsule nous échappera.

Nous avons travaillé jusqu'à ce jour sans découragement, dans l'espoir d'un prochain arrangement avec la Hollande, et dans l'espoir aussi que la France, comprenant la nécessité de déroger à son système de répulsion, consentirait enfin à l'établissement de rapports commerciaux étendus et satisfaisans entre elle et nous. Sur l'un et l'autre de ces deux points, vous en savez plus que nous. Croyez-vous, messieurs, à un prompt rétablissement de nos relations commerciales avec la Hollande ? L'enquête française nous permet-elle d'attendre quelque bon résultat des négociations de notre gouvernement avec la France ? Messieurs, il suffit d'examiner les derniers actes de législation commerciale de ce gouvernement pour se convaincre qu'il a trop d'intérêts puissans à ménager, qu'il ne peut rien pour nous.

Cependant, messieurs, la Belgique ne peut se suffire ; elle s'exposerait à périr, si elle devait attendre le moment qu'il plairait à ses amis politiques de choisir pour se lier avec elle sous le rapport matériel, notre fabrique de draps surtout, messieurs, dépirerait. Déjà dans l'appréhension d'un pareil avenir, plusieurs de nos industriels ont émigré en Prusse et en Italie ; d'autres les suivront bientôt, messieurs, si quelque remède n'est apporté aux maux dont nous sommes menacés.

Ce remède serait offert au pays, si le gouvernement parvenait à le faire admettre dans la grande association douanière de l'Allemagne. On l'a dit à votre tribune, messieurs, la Belgique n'aurait rien à redouter des autres nations, s'il était possible que la liberté commerciale s'y réalisât. N'est-elle pas heureusement située pour profiter de tous les avantages ? Toutes les industries y rencontrent des conditions de succès ; la main d'œuvre y est intelligente ; les matières premières y abondent. Que doit-elle donc désirer, si ce n'est un marché plus étendu, un marché enfin comme celui de l'Allemagne, c'est-à-dire, 25 millions de consommateurs.

Toutefois, messieurs, nous ne nous dissimulons pas les difficultés d'une pareille entreprise ; nous pensons même qu'il serait impossible que cette mesure ne blessât momentanément quelque intérêt. N'est-ce pas le sort de tout changement de direction dans les rapports commerciaux des peuples entre eux ? Cependant, messieurs, nous avons l'intime conviction qu'elle serait favorable au pays, qu'elle augmenterait la fortune publique et notre bien-être.

Avant de finir, messieurs, nous nous permettrons de vous présenter encore cette mesure comme moyen d'amener un arrangement avec la Hollande. En effet, si la Belgique fait

partie de la confédération allemande, il n'y a pas de doute qu'elle n'attirât à elle une grande partie du commerce de l'Allemagne, et surtout le transit de ses marchandises de et vers l'Océan. La Hollande, pour profiter des mêmes avantages ou les conserver, se verrait entraînée de force dans la ligne commune, et ainsi se trouveraient aplatis les embarras de réconciliation avec elle.

C'est pénétrés du bien qu'en retirerait la Belgique entière, messieurs, que nous vous prions de nouveau d'être notre organe auprès du gouvernement, afin d'appeler son attention sur notre demande d'associer notre pays au système douanier de la Prusse.

Nous avons l'honneur, messieurs, de vous saluer avec considération.

Verviers, le 12 décembre 1835.
Les fabricans de draps et autres industriels du district de Verviers soussignés,
(Suivent les signatures.)

LIEGE, LE 18 DECEMBRE.

ARMÉE BELGE.

Les pièces à l'appui du budget de la guerre fournissent un certain nombre d'indications qui offrent de l'intérêt. Voici les plus remarquables :

L'armée belge compte actuellement 8 généraux de division et 22 de brigade. L'armée hollandaise, 1 feld-marschal, 3 généraux d'infanterie, 21 lieutenans généraux et 43 généraux-majors. Aussi nous compléterions 30 officiers-généraux pour une population de 4 millions, et l'ennemi 68 pour 2 millions.

L'artillerie belge a été successivement portée à 17 batteries, dont 3 à cheval et 14 à pied. L'armée hollandaise en compte 6 à cheval et 12 à pied.

Treize de nos batteries forment le régiment d'artillerie de campagne, et les 4 autres sont servies par 4 compagnies tirées des bataillons d'artillerie de siège et attelée par des détachemens du bataillon du train d'artillerie.

Les trois bataillons d'artillerie de siège, composés de 6 compagnies chacun, se trouvent donc réduits à 14 compagnies qui sont insuffisantes pour le service des places fortes. D'un autre part, l'amalgame des différens corps dans un régiment rendait l'administration difficile. Le ministre propose de répartir l'artillerie en 3 régimens, composés chacun d'un état-major de 6 batteries montées, six batteries de siège et une batterie de dépôt. Il en résulterait un excédant de dépenses de fr. 394,571 37, que le gouvernement demande aux chambres. La section centrale a déjà émis une opinion favorable.

M. le colonel Dapré, commandant la gendarmerie nationale, a réclamé, par un mémoire au ministre, contre la suppression des majors de gendarmerie.

Les retenues pour la masse d'habillement et d'entretien sont fixés sur le pied suivant :

Fantassins, 18 centimes par jour ; cuirassiers, 25 ; artilleurs, 18 ; chasseurs à cheval, 26 ; lanciers, 25. Les troupes cantonnées forment en ce moment le minimum de ce qu'exige la défense des frontières ; elles se composent de :

1 bataillon sur les frontières des deux Flandres ; 2 bataillons sur les deux rives de l'Escaut ; 1 1/2 bataillon, sur les frontières du Brabant septentrional ; 1 1/2 dans la province de Luxembourg ; 4 escadrons répartis aux avant-postes de la limite hollandaise.

D'après les principes, la cavalerie doit être 1/3 de l'infanterie. Dans plusieurs pays du Nord elle est de 1/5.

Nous avons 64,000 fantassins à mettre en ligne, ce qui se rapporterait au chiffre de 8,000 cavaliers, et nous n'en avons, en 1832, que 6,200, réduits en ce moment à 5,900. Le ministre propose une remonte de 400 chevaux. L'armée hollandaise avait, le 15 de ce mois, 5,073 chevaux en ligne, non compris les remontes des dépôts qui peuvent être évalués pour les 7 régimens à 15 ou 1800. Notre perte en chevaux, du 1^{er} octobre 1835 au 1^{er} mai 1836, pourra être évaluée à 300 chevaux, de sorte que la remonte ne portera encore le nombre qu'à 6,000. On espère que la construction de nouvelles et bonnes casernes diminuera par la suite la mortalité des chevaux.

Les pensions définitives aux soldats devenus complètement aveugles par suite de l'ophthalmie, sont élevées pour 1834 et 1835, au nombre dénombrable de 609, plus 378 pensions provisoires pour les ophthalmistes en traitement. Cependant, il y a diminution dans les ravages du fléau, puisqu'on n'a compté que 13 aveugles pendant les dix premiers mois de 1835, sur les 609 qui le sont devenus depuis la révolution.

Les deux aumôniers, M. Boeckmans, pour Bruxelles, nommé par l'ancien gouvernement, et M. Sény, pour Liège, nommé par le gouvernement provisoire, étaient rétribués, dans l'origine, sur le pied de 3,150 francs, qui avaient été réduits à 1,200, et que le ministre propose de rétablir à l'ancien taux. Les ecclésiastiques des paroisses, qui sont chargés du service du culte dans les hôpitaux-garnisons, reçoivent des supplémens de 2 à 400 francs sur une somme totale de 9,800 fr. affectée spécialement à cette destination.

Voici un extrait du rapport sur le budget des voies et moyens qui nous a paru important :

Domaines — La deuxième section a pris en considération les observations suivantes sur les domaines, et adopté la proposition de comprendre au budget des voies et moyens les sommes à recouvrer du chef des propriétés qui en font l'objet.

1° Le *Moniteur* a fait connaître que le gouvernement a transigé avec M. Cockerill, qui, par cette transaction, est devenu seul propriétaire de l'établissement de Seraing et des houillères qui en dépendent, exploitées en société avec le gouvernement. L'importance des sommes dont M. Cockerill était redevable à l'état fait désirer que les redevances, qui doivent avoir lieu par suite de cette transaction, figurent séparément au budget des voies et moyens.

2° Cette observation s'applique à la vente de la calamine sous Moresnet, qui appartenait à l'état en vertu d'un jugement, et qui a été cédée au concessionnaire.

3° Elle s'applique encore aux établissements d'industrie dans lesquels le gouvernement est actionnaire pour des sommes d'une grande importance, qui doivent procurer à l'état les avantages qu'en retirent les autres actionnaires.

4° On a lieu d'être étonné de ne pas trouver parmi les voies et moyens les revenus des biens sequestrés sur la maison d'Orange, attendu que le gouvernement a droit de les percevoir et d'en disposer comme de ses propres revenus, d'après les principes généralement adoptés et pratiqués dans tous les pays, en matière de sequestre de guerre. On désirerait que M. le ministre des finances voulût bien expliquer à la chambre les motifs pour lesquels les employés des domaines, chargés de mettre à exécution l'arrêté par lequel le gouvernement provisoire a établi la main-mise nationale sur ces biens, n'ont pas rempli l'intention qu'avait le gouvernement en ordonnant cette mesure à l'égard des actions de société.

5° Cette observation s'applique aux annuités que doit la société générale à la liste civile et au syndicat, puisque le gouvernement a intenté des poursuites pour obtenir le paiement de ces annuités, il est nécessairement dans sa pensée qu'il y a des recouvrements à faire de ce chef.

M. le ministre des finances, à qui ces observations ont été communiquées en section centrale, a dit : Que le trésor n'avait rien à recevoir en 1836 du chef de la transaction conclue entre le gouvernement et M. Cockerill; que la partie payable comptant du prix de la cession de la calamine avait été soldée en 1832, lors de cette session, et que l'autre partie, consistant en une redevance annuelle, était régulièrement acquittée et figurait parmi les revenus renseignés au tableau; que les meubles, immeubles, actions et prétentions de la maison d'Orange, bien que sequestrés, n'étant pas des propriétés de l'état, les revenus ne peuvent figurer parmi les voies et moyens destinés à faire face aux besoins de l'état.

Enfin, quant aux redevances que doit la société générale à la liste civile et au syndicat, que des poursuites avaient été intentées pour en obtenir le paiement; mais que, vu l'incertitude de l'époque à laquelle on pouvait espérer de l'obtenir, il avait paru prudent, nonobstant le bon droit du gouvernement, de ne pas considérer les sommes à recevoir comme pouvant devenir disponibles en 1836.

Ces explications ont paru satisfaisantes à la section centrale.

— Une correspondance particulière de Bruxelles donne les détails qui suivent sur les travaux des sections :

« Les sections appellent l'attention du gouvernement sur la fraude qui se pratique autour de Maestricht, à l'abri de l'occupation hollandaise.

« Une section demande des droits sur le thé, le café, le sucre, le tabac et les planches de bois étranger. Le ministre a allégué que cette mesure préjudicierait à notre marine naissante.

Plusieurs sections se sont fortement prononcées contre l'impôt sur le sel. Le ministre a donné des assurances formelles de modifications.

« La proposition faite par un membre de rétablir les droits sur les successions en ligne directe, a trouvé peu de faveur.

« La deuxième section a demandé que les revenus du sequestre sur les biens de la famille déchu fussent affectés aux besoins publics. Il paraît que le ministre s'est récrié contre cette exigence.

« La section centrale à l'unanimité, a approuvé l'augmentation de 22 centimes à 30, au sujet des distilleries et la restitution du droit à l'exportation de 7 fr. par hectolitre; de même pour les 26,490,000 fr. de bons du trésor. Mais elle a exprimé le désir que ces points fussent réglés par des lois distinctes

qui seraient discutées simultanément avec le budget des voies et moyens.

On lit ce qui suit dans l'*Industrie* : « On remarquait dans les stalles du chœur, M. le gouverneur de la province et trois membres de la régence, ni plus, ni moins; ces derniers y avaient sans doute été amenés par un sentiment de curiosité, car ils sont partis avant la fin de la cérémonie, laissant M. le gouverneur tout ébahi d'une pareille inconvenance, car c'était à lui à ouvrir la marche. Décidément l'anarchie règne partout jusque dans les *Te Deum*. »

On a exécuté avant-hier à la Cathédrale un *Te Deum* de la plus grande beauté. Nous devons cette production à la plume d'un de nos compositeurs, dont les talents et les connaissances égalent la modestie. Sa musique joint à une vive expression un charme vraiment magique. Que de fraîcheur! que de chants sublimes! que de nuances fines et admirables on a pu remarquer dans ce morceau. Faisons des vœux pour que M. Duguet ne se borne point à ce chef-d'œuvre, qui est au-dessus de tout éloge, et qui a été dicté par une inspiration élevée.

M. Faust, élève du Conservatoire, s'est distingué dans son solo de basse-taille, et l'orchestre tout entier a donné par son attention et une exécution habile, une nouvelle preuve qu'il sait apprécier et sentir la bonne musique.

(Communiqué.)

— La reine Christine d'Espagne vient d'envoyer au général Daine la croix de commandeur de l'ordre d'Isabelle la-Catholique, en reconnaissance du zèle qu'il a témoigné pour la cause constitutionnelle en Espagne, à l'occasion des offres de services qu'il avait faites à la reine, il y a quelques mois. Un arrêté du roi Léopold vient d'autoriser le général Daine à porter les insignes de cet ordre.

— M. Roussel, ci-devant professeur à l'université de Louvain, a décidé de refuser d'aller à Gand, où la réorganisation du personnel du haut enseignement donné aux frais de l'état, lui assignait une chaire de droit qui l'obligeait à renoncer à tous ses travaux et à toutes ses études sur le droit criminel qu'il enseignait à Louvain.

— L'assemblée générale des actionnaires de la Société de Commerce a eu lieu le 14 décembre conformément à ce qui est stipulé dans les statuts. Dans cette séance M. Gréban, secrétaire de la Société Générale, a été nommé administrateur en remplacement de M. Opdenbergh, nommé vice-directeur; et M. F. Drugman a été nommé commissaire en remplacement de M. J. de Wellens.

— L'on remarque que le *Handelsblad* ne publie pas le résultat du procès intenté aux individus accusés d'avoir pris part aux désordres commis au Heerenmarkt, à Amsterdam. Ce procès, commencé depuis plus d'un mois, doit être terminé à l'heure qu'il est. Quelle peut donc être la cause du silence du journal amsterdamois?

— Un correspondant digne de fois écrit de Gènes, 6 décembre : « L'escadre sarde est toujours ici, et comme je vous l'ai mandé, il est peu probable qu'elle quitte le port dans le courant de l'hiver. Au surplus, je vous informerai de ce qui adviendra. »

— Deux nouveaux journaux viennent de paraître en Belgique, l'un à Anvers, l'autre à Bruxelles; on en annonce aussi un troisième dans notre ville. Le nouveau journal d'Anvers a pris le grand format, et s'intitule le *Précurseur*; il déclare qu'il n'est d'aucun parti, ni républicain, ni légitimiste, etc., et qu'il s'occupera exclusivement de questions commerciales et d'économie politique. Quant au nouveau journal de Bruxelles, l'*Observateur*, il ne veut que la constitution, rien de moins, rien de plus. Cette feuille est exclusivement rédigée par des belges.

— Les journaux anglais du 15 courant ne contiennent aucune nouvelle importante. Des réunions avaient lieu à Londres et dans d'autres villes dans le but de prendre des mesures pour secourir l'agriculture qui est dans un état souffrant en Angleterre. D'autres réunions avaient lieu pour demander l'abolition de la bastonnade qui est encore en usage dans l'armée anglaise et dont la barbarie a été encore signalée récemment par la mort d'un militaire auquel elle avait été infligée.

— Le recueil des lois et arrêtés du gouvernement de Prusse contient dans son numéro 1,675, l'ordre de cabinet suivant :

« D'accord avec l'opinion exprimée dans votre rapport du 6 octobre dernier, selon laquelle le tirage de rentes entrepris par une société de négociants d'Anvers, doit être considéré comme semblable à une loterie étrangère, je prescris par la présente que les habitants de la Prusse, aussi bien les indivi-

duels que les sociétés, s'abstiennent de prendre part à ces tirages, ou de négocier les actions et coupons de la société anversoise, s'ils veulent éviter les peines prononcées par la loi contre les jeux de loteries étrangères.

« Ceux qui possèdent déjà des actions ou coupons de cette nature, sont obligés de les renvoyer à l'étranger dans le terme d'un mois, à dater de la promulgation de la présente ordonnance. Je vous charge de la publication, etc.

« Au ministre d'état et de la justice Mulher et les conseillers intimes Rother et Von Alvensleben »
(*Gaz. d'Etat de Prusse* du 11 déc.)

Voici le *Cours complet de Paysage* par Thénot, arrivé à la moitié : la 7^e livraison vient de nous être adressée, et avec elle la première d'un nouvel ouvrage du même auteur, ayant pour titre : *Cours complet d'étude de fleurs et de fruits*. Cet ouvrage, qui manquait absolument, sera d'un secours immense à la classe nombreuse des personnes qui ont adopté ce genre de talent. Les planches qui forment cette première livraison contiennent les premiers principes du dessin combinés avec une simplicité et une clarté qui les mettent à la portée de toutes les intelligences, commençant par des lignes droites et courbes, ces planches conduisent progressivement à dessiner une feuille, une fleur, sans éprouver de difficulté. De même que le *Cours complet de paysage*, le *Cours complet d'étude de fleurs et de fruits* sera formé de 60 planches avec texte explicatif, divisé en 15 livraisons du prix chacune de 1 fr. 75 c., et paraissant de mois en mois.

On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, n° 6, et au bureau de ce journal, où l'on peut voir ce qui a paru jusqu'à ce jour.

HYGIÈNE; au moment où l'hiver vient exciter les toux, aggraver les états nerveux, nous ne saurions trop recommander l'usage du sirop de Johnson; ce sirop a obtenu des académies et du gouvernement français les plus confirmantes garanties, et doit être regardé comme le seul remède efficace contre les palpitations du cœur; nous sommes certains que ceux de nos lecteurs qui se décideront à en faire usage nous sauront gré de la leur avoir recommandé. (Voir les annonces.)

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui, au bénéfice de MM. Valcour, Lecor et Théodore, la première représentation de MARGUERITE DE QUELUS ou le MASSACRE DE LA ST. BARTHELEMY, drame nouveau en trois actes.

Le deuxième acte de GUILLAUME TELL, opéra.

L'AUMONIER DU REGIMENT, ou les CHASSEURS DE LA GARDE IMPERIALE, opéra vaudeville en un acte.

L'AUBERGE DES ADRETS ou ROBERT MACAIRE, drame comique en 2 actes, suivis de l'ASSASSINAT DES GEN D'ARMES, scène burlesque.

Entre les deux pièces, TOMBOLA. — Sans augmentation de prix.

Huit lots seront extraits d'une roue de fortune, auxquels chaque spectateur pourra concourir, n'importe la place qu'il occupe.

VILLE DE LIEGE.

MILICE NATIONALE.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820, relatives au service de la milice nationale.

Vu les instructions de M. le gouverneur de la province, en date du 19 novembre dernier, touchant les obligations à remplir et les mesures à prendre à effet d'assurer l'exécution desdites lois pour la levée de 1836.

Arrêtent :
Les individus mâles, nés depuis le premier janvier jusqu'au 31 décembre 1817 inclusivement, formant la levée de 1836, sont requis de se faire inscrire pour le service de la milice, au bureau du commissaire de police de leur quartier, où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamnés à une amende de 5 florins (40 francs 58 centimes) au moins, et de 100 florins (214 francs 64 centimes) au plus, ou en cas d'insolvabilité absolue, à un emprisonnement de quatre jours à six semaines. Ils justifieront, par un extrait libre de l'acte de leur naissance, qu'ils appartiennent réellement à ladite levée.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des hospices, sont tenus de faire inscrire leurs fils ou pupilles, par eux-mêmes, ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'encourir une amende de 25 florins (52 francs 94 centimes) au moins, et de 100 florins (214 francs 64 centimes) au plus, sans préjudice des poursuites à exercer contre lesdits enfants ou pupilles, comme réfractaires.

Les individus mariés, qui appartiennent par leur âge à la levée de 1836, sont tenus également de se faire inscrire, sauf à produire ultérieurement pour leur exemption, la preuve de leurs mariages et celle de l'existence de leurs épouses. Enfin, quelque droit qu'on prétende avoir à une exemption quelconque, on devra toujours se faire inscrire et prendre part au tirage.

Les étrangers établis dans le royaume étant, sous le rapport de la milice, considérés comme habitants par l'article 6 de la loi du 27 avril 1820, ceux demeurant en cette commune qui par leur âge doivent faire partie de ladite levée, de même que ceux appartenant à une levée antérieure, qui, récemment arrivés, n'auraient encore pu être inscrits, sont tenus de satisfaire à cette obligation à moins de fournir la preuve qu'à l'époque de leur établissement dans la Belgique, ils avaient accompli leur vingt-troisième année; ces derniers seront portés sur un état séparé, et participeront à un tirage supplémentaire de la classe à laquelle ils appartiennent respectivement.

Sont dispensés de faire partie de la milice :
Les étrangers n'exerçant que temporairement une profession tels que domestiques, apprentis, compagnons, etc., parce que leur résidence dans le Royaume ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de s'y fixer définitivement.

